

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL94

présenté par

Mme Vautrin, Mme Nachury, Mme Grosskost, M. Straumann, M. Philippe Armand Martin,  
Mme Levy, M. Lurton, M. Gaymard, Mme Schmid, M. Hetzel, M. Decool, M. Tardy, M. Vitel,  
M. Gosselin et Mme Lacroute

-----

### ARTICLE 28 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la possibilité, dans les offices du tourisme constitués sous forme de sociétés publiques locales (SPL), de constituer un comité technique composé de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme et chargés de formuler des avis à destination du conseil d'administration.

Aujourd'hui, rien n'empêche un office du tourisme constitué sous forme de SPL de créer une instance consultative regroupant d'autres acteurs intéressés que les actionnaires représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements. De tels comités sont d'ailleurs déjà mis en place dans certaines de ces SPL.

Ainsi, l'article 28 ter ne semble pas apporter de réelle valeur ajoutée au droit existant. Le présent amendement en propose donc la suppression.